

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

	Pages
<b>Pavoisement</b> à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives .....	2893
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 4 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 28 août 2015 .....	2894
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 28, mardi 29, mercredi 30 septembre et jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2015 .....	2894
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation</b> de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté modificatif du 24 août 2015) .....	2895
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 24 août 2015) .....	2895
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2015 T 1833</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) .....	2897
<b>Arrêté n° 2015 T 1836</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Ledru Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) .....	2897
<b>Arrêté n° 2015 T 1838</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) ....	2897

### Pavoisement à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le vendredi 25 septembre 2015, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Arrêté n° 2015 T 1839** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) .... 2898

**Arrêté n° 2015 T 1840** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015 T 1841** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) .....

**Arrêté n° 2015 T 1843** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2015) ..... 2899

**Arrêté n° 2015 T 1844** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) ..... 2899

**Arrêté n° 2015 T 1848** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Magenta, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2015)..... 2900

**Arrêté n° 2015 T 1851** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) ..... 2900

**Arrêté n° 2015 T 1853** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2015) ..... 2901

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour 23 postes..... 2901

**Liste** d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes ..... 2902

**Liste** d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour neuf postes ..... 2902

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 24 août 2015) ..... 2903

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015)..... 2904

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOUBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015) ..... 2905

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00750** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 7 septembre 2015)..... 2905

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00015** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 septembre 2015) ..... 2907

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 148, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 2907

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 2908

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2908

**Crédit Municipal de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-technique (F/H)..... 2908

#### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 4<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 28 août 2015.**

À la suite de la démission de Mme Martine WEILL-RAYNAL, élue conseillère du 4<sup>e</sup> arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement le 28 août 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Jean-Pierre PLONQUET devient conseiller du 4<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

#### CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 28, mardi 29, mercredi 30 septembre et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 28, mardi 29, mercredi 30 septembre et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,  
et Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 17 juin 2015 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est remplacé par l'article suivant :

« Article premier. La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur, de trois sous-directions et de circonscriptions déconcentrées.

I. Sont directement rattachés au Directeur :

1 — La Mission communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement ;

2 — Le chargé de mission — Référent management ;

3 — Le chef de projet SIPE ;

4 — Le chef de coordination des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance ;

5 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement.

II. Le service des moyens généraux et la cellule « Conseil de Paris » sont communs à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

III. La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

1 — Sont directement rattachés à la sous-directrice :  
— le chargé de mission « Cellule du Conseil de Paris » ;  
— le chargé de mission auprès de la sous-directrice.

2 — Le service des ressources humaines (SRH), comprenant :

- deux missions rattachées au chef du service :
  - mission d'appui statutaire et réglementaire ;
  - mission d'accompagnement des agents et des collectifs en difficulté ;
- le bureau des affectations et des études ;
- le bureau de la gestion individuelle et collective ;
- le bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

— le bureau de la formation et des parcours professionnels ;

— le bureau de l'animation du dialogue social.

3 — Le service financier et juridique (SFJ), comprenant deux entités :

- le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- la mission « Marchés et affaires juridiques ».

4 — Le bureau de la prévention des risques professionnels (BPRP).

5 — Le bureau du système d'information et de la téléphonie (BSIT).

6 — Services communs rattachés, comprenant :

- le service des moyens généraux ;
- la cellule « Conseil de Paris ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est modifié conformément aux indications suivantes :

« Article 2 : Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux agents ci-après :

La partie « Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance » est remplacée par les dispositions ci-après :

« Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance (C.A.S.P.E.) :

— M. Bernard HOCHEDÉZ, chef de service administratif, chargé de la coordination des C.A.S.P.E.

*C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Christian CAHN, chargé de mission, cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Patricia BOUCHÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

- Mme Nadine ROBERT, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Anne LEVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :*

- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. François GARNIER, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Jean Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

La partie « sous-direction des ressources » est remplacée par les dispositions ci-après :

## « Sous-direction des ressources :

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Eric LAURIER, administrateur, chef du Service des ressources humaines ;
- M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique.

## Service des ressources humaines :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

- Mme Mireille LE MOAN, chef de service administratif, adjointe au chef de service ;
- et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :
- M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations et des études ;
  - M. Damien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective ;
  - Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;
- M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'animation du dialogue social.

## Service financier et juridique :

- Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ;
- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;
  - Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission marchés et affaires juridiques ;
- et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques ;
- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission contractuelle, cadre supérieure, adjointe au chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

## Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau.

## Bureau du système d'information et de la téléphonie :

- M. Olivier LOUISIN, ingénieur des travaux, chef du Bureau.

## Service rattaché à la sous-directrice des ressources :

## Cellule Conseil de Paris :

- M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de l'intérim du chef de la cellule, au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ».

Dans la partie « Sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance ».

## Lire :

## « Bureau de l'entretien des établissements :

- M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif, chef du Bureau » ;

*Le reste sans changement.*

Dans la partie « Sous-direction de la Planification, de la Protection Maternelle Infantile et des Familles ».

## Lire :

## « Mission familles :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission familles » ;

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

## Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1833 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation et d'étanchéité de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue, Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1836 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment dans la rue du Faubourg Saint-Antoine et l'avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux pour le compte de la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 94 et le n° 96 ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 87 et le n° 85.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans les Sections de voie mentionnées ci-dessus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 197 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 197.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2015 au 10 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un hôpital, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et rue Santerre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2015 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 29, sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de création d'auvents, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un chantier privé nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 22 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE HENRI DUBOILLON, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places ;

— RUE HENRI DUBOILLON, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI DUBOILLON, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le double sens cyclable est interdit RUE HENRI DUBOILLON, 20<sup>e</sup> arrondissement, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création de bouche d'éégout sélective, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 105, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Magenta, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MAGENTA depuis la PLACE AUGUSTE BARON vers et jusqu'à la limite d'agglomération.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAGENTA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bobillot et rue du Moulin des Prés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 24 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 45 et 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 45 et 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisations, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour 23 postes.**

- M. ALCESILAS Francis
- Mme ARMAND Cynthia
- M. BADAROUX Philippe
- Mme BENDER, née BOUTIN Sophie
- M. BERNARD Joël
- M. BOFDIL Rachid
- M. BOILEAU Frédéric
- Mme BOUDJEMA, née KECHACHA Souad
- M. BOYREAU Michael
- M. BRACONNIER Lionel
- M. CARRETIER Jean-Claude
- M. CAVAILLE Frédéric
- M. CHERRIER Christophe
- M. CHICOT Laurent
- M. CUNHA Serge
- M. DALOUCHE Christophe
- M. DAVEZAC Alexandre
- M. DIALLO Abdoukarim
- M. DOUCOURE Aly
- M. FAVALE Rocco

- M. FLATRES Sylvain
- M. FOUCHER Guillaume
- M. FOUCHER Luc
- M. FOUGEROUSE Dominique
- M. GAMEIRO Jorge
- M. GAUTIER Denis
- M. GOSSELIN Christophe
- M. GROS-JEAN Mickaël
- M. HAPPIO Henri
- M. JAYET Pascal
- Mme LAFONT Hélène
- M. LARUELLE Christophe
- M. LATOUCHE Jean-Luc
- Mme LAVAGNA Karine
- M. LE LOUARNE Yannick
- M. LE POULARD David
- M. LEBLANC Gilles
- Mme LECQUE Delphine
- M. LEJEUNE Pascal
- M. LELIEVRE Pascal
- M. LYSIAK Vincent
- Mme MORLON, née FONTAINE Béatrice
- Mme MULLER, née JIMENEZ Alicia
- M. NOZACMEUR Xavier
- M. PERY Bertrand
- M. PETITFRERE Sylvain
- Mme PRIETO, née ANGEL MENDOZA Karina
- Mme REINE-ADELAIDE Marie-George
- M. ROSINE Frantz
- Mme ROUFFET, née LANDRY Valérie
- Mme SALHI Fatima
- M. SCAILLIEREZ Thierry
- M. SEMAIN Richard
- M. SEURON Alexandre
- M. TRAN Quang Minh
- Mme TRAORE Eva
- M. VALLEE Arnaud
- M. VERHAEGHE David
- M. VERRECCHIA Bruno.

Arrête la présente liste à 59 (cinquante neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour treize postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AIT AISSA Abdelkader
- 2 — M. AMMADJ Sofiane
- 3 — M. BEKKARI Abdelkrim
- 4 — M. BENOMARI Mohammed

- 5 — M. BERTHEREAU Yohan
- 6 — M. BIHAN Frédéric
- 7 — M. BOULONNE Karl
- 8 — M. BUBULOVIC Ljubisa
- 9 — M. CAMARA Henoune
- 10 — M. CHAKIBI Rafik
- 11 — M. CHARLOT Morgan
- 12 — M. COUDERC Laurent
- 13 — M. COULIBALY Youssef
- 14 — M. CUQ Nicolas
- 15 — M. DE BOCK Dominique
- 16 — M. DIABIRA Abdoulaye
- 17 — M. DUMONT Christophe
- 18 — Mme GERARD Cynthia
- 19 — M. GHODS Alexandre
- 20 — M. HARDY Mikaël
- 21 — M. HARKOU Mario
- 22 — M. HENRY Yanick
- 23 — M. HUMBERT Ludovic
- 24 — M. LAPSZYNSKI Eric
- 25 — M. LAVENANT Philippe
- 26 — M. LECLERC Laurent
- 27 — M. LECOEUR Cyril
- 28 — M. LEMERET Grégory
- 29 — M. LETOURNEUR Gilles
- 30 — M. MAKALOU Moussa
- 31 — M. MARTINET Benjamin
- 32 — M. MASIA Franck
- 33 — M. MODESTINE Teddy
- 34 — M. MOOTHERY Richard
- 35 — M. MUSA SELIM CIFTCI Musa, né CIFTCI
- 36 — M. N'GOLO Boris
- 37 — M. NAEJUS Cyril
- 38 — M. NURIBANEL Thierry
- 39 — M. PRETEUX Fabrice
- 40 — M. REMAL Said
- 41 — Mme SAINCILY Brigitte, née LAUPEN
- 42 — M. SARREMIA David
- 43 — M. SCHRANTZ Alexandre
- 44 — M. SOUMARÉ Abdou
- 45 — M. SUQUET Yohan
- 46 — M. VALCARENGHI Sébastien.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

*La Présidente du Jury*

Anne-Emmanuelle BONNAY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour neuf postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BARELLE Anne

- 2 — M. CULIOLI Jean-Philippe  
 3 — Mme HERESON Audrey  
 4 — M. HEUCHEL Laurent  
 5 — M. KHONTE Abdoul  
 6 — Mme KULIG Barbara  
 7 — M. RICAUX Guillaume.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

*La Présidente du Jury*

Anne-Emmanuelle BONNAY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis du 17 juin 2015 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est modifié conformément aux indications suivantes :

« Article 2 : Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux agents ci-après :

La partie « Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance » est remplacée par les dispositions ci-après :

« Circonscriptions Affaires Scolaires et Petite Enfance (C.A.S.P.E.) :

— M. Bernard HOCHEDÉZ, chef de service administratif, chargé de la coordination des C.A.S.P.E.

*C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Patricia BOUCHÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Nadine ROBERT, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Anne LEVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. François GARNIER, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

*C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Jean Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;  
 — Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

La partie « sous-direction des ressources » est remplacée par les dispositions ci-après :

« Sous-direction des ressources :

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Eric LAURIER, administrateur, chef du Service des ressources humaines ;  
 — M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique.

Service des ressources humaines :

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— Mme Mireille LE MOAN, chef de service administratif, adjointe au chef de service ;  
 et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

• M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations et des études ;  
 • M. Damien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective ;  
 • Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

- M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'animation du dialogue social.

Service financier et juridique :

- Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ;

- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission marchés et affaires juridiques ;

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la mission des marchés et des affaires juridiques ;

- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe au chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau.

Bureau du système d'information et de la téléphonie :

- M. Olivier LOUISIN, ingénieur des travaux, chef du Bureau.

Service rattaché à la sous-directrice des ressources :

Cellule Conseil de Paris :

- M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de l'intérim du chef de la cellule, au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. »

Dans la partie « Sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance »

Lire :

« Bureau de l'entretien des établissements :

- M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif, chef du Bureau ».

*Le reste sans changement.*

Dans la partie « Sous-direction de la Planification, de la Protection Maternelle Infantile et des Familles ».

Lire :

« Mission familles :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission familles ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

- à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTÉ & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SANTÉ & RETRAITE signé le 18 mai 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394), géré par l'organisme gestionnaire SANTÉ & RETRAITE situé au 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 027,43 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 567,56 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 105,02 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 198 829,26 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,56 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 15,60 € T.T.C. ;

- GIR 5 et 6 : 6,59 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise du premier tiers du résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 13 696,75 € et du deuxième tiers du résultat déficitaire 2012 d'un montant de - 17 432,50 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,27 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,48 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE (n° FINESS 750039109), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé au 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 080,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 235 911,76 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 900,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 293 910,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,33 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,06 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de – 21 018,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,19 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,35 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,51 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00750 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de Communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € H.T. et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information

et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par Mme Alexandra LESOURD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie

à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du Service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 19. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Muriel CHASTAING, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00015 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la demande de Mme MENERET du syndicat SIPP UNSA en date du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au Groupe n° 1 des membres représentants du personnel est modifié comme suit :

*Les mots* : « M. Frank QUILLOU, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « M. Eric RAUCH, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 148, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-337 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2014 par laquelle la SARL RENNES FORGEOT LAURET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local

d'une pièce principale d'une surface totale de **28,30 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 148, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale de **43,40 m<sup>2</sup>** situé dans le même immeuble 148, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>, au 1<sup>er</sup> étage gauche ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 mars 2014 ;

L'autorisation n° 15-337 est accordée en date du 6 août 2015.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(e) de projet informatique (MOE) au bureau des Si Support du Service de la transformation et de l'intégration numérique.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — E-mail : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36047.

### Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 36153.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro Daumesnil.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services..) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

Nom : Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 49 96 — Bureau : Email : [vanessa.maurin@paris.fr](mailto:vanessa.maurin@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 novembre 2015.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-technique (F/H).

Poste : un poste d'adjoint technique — service magasins est à pourvoir.

Intitulé du poste : magasinier.

Finalité du poste : réception, conservation et restitution des objets confiés au CMP.

Missions du poste :

- mission 1 : réception des objets ;
- mission 2 : conservation des objets ;
- mission 3 : restitution des objets.

Contact :

— par courrier : Crédit Municipal de Paris (EPA), Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris, Cedex 04, à l'attention de Pascal RIPES.

— par courriel : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) (merci d'indiquer la référence « mag2015 » dans l'objet de votre mail).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT